

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet: Règlement # 481

Implantation temporaire d'un CPE au 45 Saint-Laurent

AVIS PUBLICS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 6 juin 2022, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 481 lequel a pour objet d'autoriser de façon temporaire la tenue d'un CPE sur le lot # 4 333 170 au 45 rue St-Laurent.

Ledit règlement entre en vigueur lors de la parution du présent avis public.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille ainsi que sur le site web de la Municipalité.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 27 juillet 2022

William Gélinas
Responsable de l'Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 420 et 431 du Code Municipal)

Objet: Règlement # 481

Règlement concernant la tarification applicable aux permis, certificats et procédures faites dans le cadre de la réglementation d'urbanisme

Je, soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 27 juillet 2022, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^{ème} jour de juillet deux-mille-vingt-deux (2022).

Signé :

William Gélinas
Responsable de l'Urbanisme